

## DECISION MUNICIPALE n° D20230201-007

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Cellule Affaires Juridiques	
	<b>Matière</b>	1.1.3	Commande publique – marchés publics - services
<b>Objet</b>	Mission d'étude et de conseil en assurances		
<b>Attributaire</b>	Société PROTECTAS – BP 28, 35390 GRAND FOUGERAY		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant l'arrivée du terme des contrats d'assurance de la collectivité au 31 décembre 2023 ;

**Décide,**

**Article 1 :** De confier à la **SOCIETE PROTECTAS – BP 28 – 35390 GRAND FOUGERAY** (SIRET n° 732 820 352 00076) la mission d'assistance et de conseil à la passation des marchés d'assurances de la Ville, comprenant :

- La définition des besoins – diagnostic technique ;
- La consultation des assureurs ;
- L'analyse des offres et l'attribution des marchés ;
- Mise en œuvre d'une procédure complémentaire en cas d'infructuosité ;
- Une phase d'assistance à la mise en place des garanties.

**Article 2 :** La rémunération de la SOCIETE PROTECTAS comprend les prestations détaillées à l'article 1. La formule retenue est la « formule développement durable » : les honoraires n'intègrent pas de déplacement. A la demande, des réunions par visioconférence pourront être mises en place gratuitement.

**Cette rémunération est fixée à 4 030,00 € hors taxes.**

**Article 3 :** Les honoraires sont payables sur présentation de la facture, selon l'échéancier ci-après :

- 20 % à la signature du contrat d'assistance et de conseil ;
- 50 % à la remise des dossiers de consultation ;
- 30 % à la production du rapport d'analyse.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 1<sup>er</sup> février 2023.



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLÈRE**